



Objet : Accord de partenariat avec l'Institut pour la transition énergétique Efficacity

Délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2014

Affichée au siège de la Régie le 11 décembre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 11 décembre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer l'accord de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SAS Institut pour la transition énergétique Efficacity, ayant son siège Cité Descartes, boulevard Newton à Champs-sur-Marne (Seine et Marne) , pour une durée de 3 ans renouvelable par période triennale.

Article 2 : Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices 2014 et suivant.